



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-091

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-05-12-00003 - Arrete 2021-gir-048 RN89 Tv CD33 (2 pages) Page 3

33-2021-05-12-00002 - Arrêté 2021-gir-054 A660 Giratoires (9 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2021-05-12-00001 - Arrêté du 12 mai 2021 portant convocation des électeurs de Sainte-Terre pour une élection partielle le 4 et 11 juillet 2021 (4 pages) Page 16

DIR ATLANTIQUE

33-2021-05-12-00003

Arrete 2021-gir-048 RN89 Tv CD33



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2021-gir-048 du 12 MAI 2021

relatif aux travaux de réparation des joints d'ouvrage sur RD1089 en
aval de l'échangeur n°9 de la RN89

Commune de Vayres

La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu la demande du conseil départemental de Gironde en date du 22 avril 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable au 10 mai 2021 de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

Vu l'avis réputé favorable au 10 mai 2021 de monsieur le maire de Vayres ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et de réparation du joint de l'ouvrage n°33.21.178 réalisés par le conseil départemental de la Gironde sur la RD1089, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

Arrête

Article 1 : afin de réaliser des travaux ci-dessus cités :

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 17 mai 2021 à 21h00 au vendredi 21 mai 2021 à 6h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°9, sens Bordeaux/Libourne

La bretelle de sortie dans l'échangeur n°9 de la RN89, sens Bordeaux/Libourne peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés en amont par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°8 de la RN89 sens Bordeaux/Libourne, puis la déviation mise en place par le conseil départemental de la Gironde via la RD 2089.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, les mêmes dispositions pourront être reconduites **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mardi 25 mai 2021 à 21h00 au vendredi 28 mai 2021 à 6h00.**

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la déviation sur la RD2089 sont à la charge du Conseil départemental de la Gironde.

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie de Vayres par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Vayres ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de
Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.05.12
14:11:56 +02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

DIR ATLANTIQUE

33-2021-05-12-00002

Arreté 2021-gir-054 A660 Giratoires



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2021-gir-054 du 12 MAI 2021

relatif aux travaux de création des échangeurs de Césarée et La Hume en remplacement des giratoires de l'A660

Commune de Gujan-Mestras

La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 12 mai 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 12 mai 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 12 mai 2021 de Madame la maire de la commune de Gujan-Mestras ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 12 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Le Teich ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 12 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch ;

Considérant qu'en raison des travaux de création des échangeurs de Césarée et La Hume en remplacement des giratoires de l'A660 sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/9

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

Du jeudi 20 mai 2021 à 6h00 au jeudi 20 mai 2021 à 21h00 :

Neutralisation de la voie de gauche entre le PR19+445 de l'A660 et le PR39+170 de la RN250, sens Bordeaux-Arcachon

La voie de gauche de l'A660 et de la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, peut être neutralisée entre le PR 19+445 et le PR39+170. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche entre le PR21+980 de l'A660 et le PR39+170 de la RN250, sens Arcachon-Bordeaux

La voie de gauche de l'A660 et de la RN250, sens Arcachon-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 21+980 et le PR39+170. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Du jeudi 20 mai 2021 à 21h00 au vendredi 21 mai 2021 à 6h00 :

Fermeture de l'A660 et de la RN250 entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la route des Lacs, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Fermeture de l'A660 et de la RN250 entre l'échangeur de Bisserié et l'échangeur de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Arcachon-Bordeaux, entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le giratoire de Bisserié, la RD112, la RD256, la Route des Lacs puis l'échangeur de La Hume.

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la route des Lacs, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Du vendredi 21 mai 2021 à 6h00 au mercredi 26 mai 2021 à 21h00 :

Neutralisation de la voie de gauche entre le PR19+445 de l'A660 et le PR39+170 de la RN250, sens Bordeaux-Arcachon

La voie de gauche de l'A660 et de la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, peut être neutralisée entre le PR 19+445 et le PR39+170. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/9

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mardi 25 mai 2021 à 21h00 au jeudi 27 mai 2021 à 6h00 :

Fermeture de l'A660 et de la RN250 entre l'échangeur de Césarée et le giratoire de Bisserié, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de Césarée et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E3, l'allée de Bordeaux, la route des Lacs, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier. Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par l'avenue de Césarée, l'allée de Bordeaux, la Route des Lacs, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier. Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la route des Lacs, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Fermeture de l'A660 et de la RN250 entre l'échangeur de Bisserié et l'échangeur de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Arcachon-Bordeaux, entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le giratoire de Bisserié, la RD112, la RD256, la Route des Lacs puis l'échangeur de La Hume.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 31 mai 2021 à 21h00 au jeudi 03 juin 2021 à 6h00 :

Les restrictions de circulation indiquées dans la phase Y1 et Y2 seront mises en place successivement en fonction de l'avancement des travaux. Ces deux phases ne pourront être mises en œuvre simultanément.

Restrictions phase Y1 :

Fermeture de l'A660 et de la RN250 entre l'échangeur n°3 du Teich et le giratoire de Bisserié, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, l'allée de Bordeaux, la route des lacs, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Fermeture de la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, l'allée de Bordeaux, la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E3, l'allée de Bordeaux, la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Restrictions phase Y2 :

Fermeture de la RN250 et de l'A660 entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur n°3 du Teich, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la RN250 et l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur n°3 du Teich, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD112, la RD256, la route des lacs, allée de Bordeaux, la RD260 et la RD650E1 en direction de Bordeaux.

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de La Hume et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD652, la route de Bordeaux, la RD650-E1 puis l'échangeur n°3 du Teich de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux.

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur n°3 du Teich, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD650-E3, la route de Bordeaux, la RD650-E1 puis l'échangeur n°3 du Teich de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux.

Du jeudi 03 juin 2021 à 21h00 au vendredi 04 juin 2021 à 6h00 :

Fermeture de l'A660 entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, l'allée de Bordeaux, la RD650-E3 puis l'échangeur de Césarée.

Fermeture de la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, l'allée de Bordeaux, la RD650-E3 puis l'échangeur de Césarée.

Neutralisation de la voie de gauche entre le PR19+750 et le PR19+250 de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux

La voie de gauche de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 19+750 et le PR19+250. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 07 juin 2021 à 21h00 au vendredi 11 juin 2021 à 6h00 :

Les restrictions de circulation indiquées dans la phase Z1 et Z2 seront mises en place successivement en fonction de l'avancement des travaux. Ces deux phases ne pourront être mises en œuvre simultanément.

Restrictions phase Z1 :

Neutralisation de la voie de droite entre le PR20+600 et le PR19+000 de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux

La voie de droite de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 20+600 et le PR19+000. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de La Hume et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Gujan-Mestras, sont alors déviés par l'échangeur du Teich, la RD650E1, la RD260, puis l'allée de Bordeaux._

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur n°3 du Teich, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par l'avenue de Césarée, l'allée de Bordeaux, la RD260, la RD650-E1 puis l'échangeur n°3 du Teich sens Arcachon-Bordeaux.

Neutralisation de la voie de droite entre le PR18+500 et le PR20+250 de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon

La voie de droite de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, peut être neutralisée entre le PR 18+500 et le PR20+500. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Gujan-Mestras, sont alors déviés par l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, la bretelle de sortie de l'échangeur de La Hume, la RD652 puis l'allée de Bordeaux._

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650-E3, l'allée de Bordeaux, la RD652 puis l'échangeur de La Hume.

Restrictions phase Z2 :

Neutralisation de la voie de droite entre le PR39+570 et le PR21+500 de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux

La voie de droite de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR39+570 et le PR21+500. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux, entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Sanguinet / La Hume, sont alors déviés par l'A660 sens Arcachon-Bordeaux, l'échangeur de Césarée, la RD650-E3, l'allée de Bordeaux puis la RD652._

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de La Hume et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD652, l'allée de Bordeaux, la RD650-E3 puis l'échangeur de Césarée.

Neutralisation de la voie de droite entre le PR21+500 et le PR39+570 de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon

La voie de droite de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, peut être neutralisée entre le PR 21+500 et le PR39+570. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers La Hume / Sanguinet, sont alors déviés en amont par l'échangeur de Césarée, l'avenue de Césarée, l'allée de Bordeaux, puis la route ds lacs en direction de l'échangeur de la Hume.

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la route des lacs, la RD256, la RD112 puis la giratoire de Bisserié.

Article 2 : En cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- la nuit du jeudi 20 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits de 21h00 à 6h00, du mardi 25 mai 2021 à 21h00 au samedi 29 mai 2021 à 6h00.**
- les nuits du mardi 25 mai 2021 au jeudi 27 mai 2021, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits de 21h00 à 6h00, du jeudi 27 mai 2021 à 21h00 au samedi 29 mai 2021 à 6h00, ainsi que les nuits du lundi 31 mai 2021 à 21h00 au samedi 05 juin 2021 à 6h00.**
- les nuits du lundi 31 mai 2021 au jeudi 03 juin 2021, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits de 21h00 à 6h00, du jeudi 03 juin 2021 à 21h00 au samedi 05 juin 2021 6h00, ainsi que les nuits de 21h00 à 6h00, du lundi 07 juin 2021 à 21h00 au vendredi 11 juin 2021 à 6h00.**
- la nuit du jeudi 03 juin 2021 au vendredi 04 juin 2021, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **la nuit du vendredi 04 juin 2021 à 21h00 au samedi 05 juin 2021 à 6h00, ainsi que les nuits de 21h00 à 6h00, du lundi 07 juin 2021 à 21h00 au samedi 12 juin 2021 à 6h00.**
- les nuits du lundi 07 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits de 21h00 à 6h00, du lundi 14 juin 2021 à 21h00 au vendredi 18 juin 2021 à 6h00.**

Article 3 :

Limitation de vitesse

Du vendredi 21 mai 2021 à 6h00 au mercredi 26 mai 2021 à 21h00 :

Dans le sens Bordeaux-Arcachon, la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- à 90 km/h du PR 19+075 au PR 19+245 ;
- à 70 km/h du PR 19+245 au PR 39+170.

Dans le sens Arcachon-Bordeaux, la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- à 70 km/h du PR 39+170 au PR 22+050 ;
- à 90 km/h du PR 22+050 au PR 19+150.

Du jeudi 27 mai 2021 à 6h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00 :

Dans le sens Bordeaux-Arcachon, la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- à 90 km/h du PR 19+150 au PR 22+280 ;
- à 70 km/h du PR 22+280 au PR 39+170.

Dans le sens Arcachon-Bordeaux, la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- à 70 km/h du PR 39+170 au PR 22+050 ;
- à 90 km/h du PR 22+050 au PR 19+150.

Article 4 :

Mise en circulation provisoire des voies dans l'échangeur de La Hume

Les voies de la RN250 en amont de l'échangeur de La Hume sens Arcachon-Bordeaux, ainsi que la bretelle de sortie depuis la RN250 (PR22+250), peuvent être mises en circulation provisoire **du jeudi 20 mai à 6h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,00 m (voie de droite) et 3,00 m (voie de gauche) entre les PR 22+360 et PR 22+000 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le PR22+250 et la fin de la bretelle ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon-Bordeaux de 0,50 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie est alors fixée à 50 km/h du PR 22+250 jusqu'à la fin de la bretelle.

Les voies de l'A660 en sortie de l'échangeur de La Hume (PR 22+100) ainsi que la bretelle d'insertion depuis l'A660 (PR22+000) en direction de Bordeaux peuvent être mises en circulation provisoire **du jeudi 20 mai à 6h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 22+000 et PR 21+000 ;
- largeur des voies de la bretelle de d'insertion est de 3,50 m entre le début de la bretelle et le PR 21+680 ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon / Bordeaux de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion est alors fixée à 50 km/h depuis le début de la bretelle jusqu'au PR 21+900, puis à 70 km/h du PR 21+900 au PR 21+680.

Les voies de l'A660 en amont de l'échangeur de La Hume sens Bordeaux-Arcachon, ainsi que la bretelle de sortie depuis l'A660 (PR22+000), peuvent être mises en circulation provisoire **du jeudi 20 mai à 6h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 21+000 et PR 22+100 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le PR22+000 et la fin de la bretelle ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon-Bordeaux de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie est alors fixée à 70 km/h du PR 22+000 au PR 22+100 puis à 50 km/h du PR 22+100 jusqu'à la fin de la bretelle.

Les voies de la RN250 en sortie de l'échangeur de La Hume (PR 39+000) ainsi que la bretelle d'insertion sur la RN250 (PR 39+160) en direction d'Arcachon peuvent être mises en circulation provisoire **du jeudi 20 mai à 06h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,00 m (voie de droite) et 3,00 m (voie de gauche) entre les PR 39+000 et PR 39+370 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le début de la bretelle et le PR 39+370 ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon / Bordeaux de 0,50 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion est alors fixée à 50 km/h depuis le début de la bretelle jusqu'au PR 39+260.

Mise en circulation provisoire des voies dans l'échangeur de Césarée

Les voies de l'A660 en amont de l'échangeur de Césarée (PR 18+900) sens Bordeaux / Arcachon, ainsi que la bretelle de sortie depuis l'A660 (PR19+325), peuvent être mises en circulation provisoire **du jeudi 20 mai à 6h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 18+900 et PR 19+600 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le PR19+325 et la fin de la bretelle ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Bordeaux / Arcachon de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie et la section courante est alors fixée à 70 km/h du PR 19+240 au PR 19+440, puis à 50 km/h du PR 19+440 jusqu'à la fin de la bretelle.

Les voies de l'A660 en amont de l'échangeur de Césarée (PR 21+000) sens Arcachon / Bordeaux, ainsi que la bretelle de sortie depuis l'A660 (PR20+100), peuvent être mises en circulation provisoire **du jeudi 20 mai à 6h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 21+000 et PR 19+600 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le PR20+000 et la fin de la bretelle ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Bordeaux / Arcachon de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie est alors fixée à 70 km/h du PR 19+975 au PR 19+880, puis à 50 km/h du PR 19+880 jusqu'à la fin de la bretelle.

Les voies de l'A660 en sortie de l'échangeur de Césarée (PR 19+600) ainsi que la bretelle d'insertion depuis l'A660 (PR19+520) en direction de Bordeaux peuvent être mises en circulation **du jeudi 20 mai à 6h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 19+600 et PR 18+910 ;
- largeur des voies de la bretelle d'insertion est de 3,50 m entre le début de la bretelle et le PR 19+520 ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon / Bordeaux de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion est alors fixée à 50 km/h depuis le début de la bretelle jusqu'au PR 19+520, puis à 130 km/h du PR 19+520 au PR 18+910.

Les voies de l'A660 en sortie de l'échangeur de Césarée (20+100) ainsi que la bretelle d'insertion depuis l'A660 (PR20+000) en direction de Arcachon peuvent être mises en circulation provisoire **du jeudi 20 mai à 6h00 au jeudi 17 juin 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 19+600 et PR 21+000 ;
- largeur des voies de la bretelle d'insertion est de 3,50 m entre le début de la bretelle et le PR20+000 ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon / Bordeaux de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion est alors fixée à 50 km/h depuis le début de la bretelle jusqu'au PR 19+900.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Article 5 : La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux et aux itinéraires de déviations sont assurées par l'entreprise 3S Equipements Routiers sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Mios).

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux fermetures sur l'axe A660 sont assurées par l'entreprise 3S Equipements Routiers sous le contrôle la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de Gironde) ou par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Mios).

Article 6 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté est affiché en mairie de Gujan-Mestras, Le Teich, La Teste de Buch par les soins de Messieurs les Maires.

Article 8 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le maire de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le maire de La Teste de Buch ;
- Monsieur le maire de Le Teich ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique
de Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.05.12
14:03:35 +02'00'

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-12-00001

Arrêté du 12 mai 2021 portant convocation des
électeurs de Sainte-Terre pour une élection
partielle le 4 et 11 juillet 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Libourne
Pôle Conseils aux collectivités territoriales**

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE

des 4 juillet et 11 juillet 2021

COMMUNE DE SAINTE-TERRE

**ARRÊTÉ du 12 mai 2021
portant convocation des électeurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L 2121-2, L2121-3 , L2122-8 ;

VU le Code électoral et notamment ses articles L247, L270-2°, L273-1 à L273-10 relatif à la convocation des électeurs, au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus et à l'élection des conseillers communautaires ;

VU le Code électoral et notamment ses articles L260 et L262 relatifs au mode scrutin ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de Sainte-Terre de 1896 habitants au recensement INSEE fixant la population légale au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la lettre du 15 avril 2021 de M. Guy MARTY qui demande sa démission de son mandat de conseil municipal et de sa fonction de maire ;

VU la lettre du 21 avril 2021 de Mme la Préfète qui accepte la démission de M. Guy MARTY de ses mandats de maire et de conseiller municipal de Sainte-Terre

CONSIDERANT que le conseil municipal de Sainte-Terre doit être renouvelé ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires délégués de la commune auprès de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais doivent être renouvelés ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les électeurs de la commune de Sainte-Terre sont convoqués le 4 juillet 2021 en vue de procéder à l'élection du conseil municipal et des conseillers communautaires.

Le régime électoral étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du Code électoral.

Il sera procédé à un second tour de scrutin, le 11 juillet 2021 selon les mêmes modalités, dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 2 : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L16 à L20, L29, L30 à L32, et R12 à R15 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 3 : Les voix issues du scrutin servent à la fois au calcul de la répartition des sièges des conseillers municipaux et de la répartition des sièges des conseillers communautaires. Les règles de calcul de chacune de ces répartitions sont les mêmes.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au deuxième tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 4 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Le président du bureau de vote unique procédera au recensement de tous les votes, en établissant un procès-verbal en deux exemplaires, et agira de même pour leurs résultats, leur affichage et leur transmission en sous-préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre sera déposé, par la Gendarmerie nationale, à la sous-préfecture de Libourne – Pôle des Conseils aux collectivités territoriales, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

ARTICLE 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour du scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt, à la sous-préfecture de Libourne, d'une liste répondant aux conditions fixées aux articles L260, L263, L264, LO265-1 du code électoral.

La déclaration de candidature doit être accompagnée des pièces justificatives demandées, déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de la liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires.

Les listes des candidats au conseil municipal doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La composition des listes de candidats au conseil communautaire doit être conforme aux dispositions de l'article L273-9 du code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Les déclarations de candidature seront déposées, pour le premier comme pour le second tour, dans les formes et les conditions prévues par le code électoral à la :

Sous-préfecture de Libourne
Pôle Conseils aux Collectivités Territoriales
8, avenue de Verdun – 33504 Libourne Cédex

Pour le premier tour :

- du lundi 7 juin au jeudi 17 juin 2021, de 14 heures à 18 heures.

Le délai de dépôt des candidatures sera clos le jeudi 17 juin 2021 à 18 heures.

Pour le second tour :

- lundi 5 juillet et mardi 6 juillet 2021, de 14 heures à 18 heures

Le délai de dépôt des candidatures sera clos le mardi 6 juillet 2021 à 18 heures.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

ARTICLE 6 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1^{er} janvier 2021.

Les conseillers communautaires étant issus de la liste de conseillers municipaux, leur candidature est soumise aux mêmes conditions d'éligibilité et aux mêmes règles d'inéligibilité.

ARTICLE 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte **le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et est close le samedi 3 juillet 2021 à minuit.**

En cas de second tour, la campagne est ouverte **le lundi 5 juillet 2021 à zéro heure et est close le samedi 10 juillet 2021 à minuit.**

ARTICLE 8 : Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. L'ordre des panneaux

d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats, en présence des candidats ou de leurs représentants :

le vendredi 18 juin à 10 heures

à la Sous-préfecture de Libourne
Pôle Conseils aux Collectivités Territoriales
8, avenue de Verdun – 33 504 Libourne Cedex

ARTICLE 9 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au vendredi 2 juillet à 18 heures.

ARTICLE 10 : La copie du présent arrêté est adressée à M. le Président de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais ;

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Sainte-Terre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans la commune de Sainte-Terre, **sans délais**.

ARTICLE 12 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Sous-Préfet,



Hamel-Francis MEKACHERA